Image not found or type unknown

Expulsion de ma location par mon propriétaire amant

Par **longet**, le **02/09/2015** à **13:46**

Bonjour,

J'ai emménagé un appartement à mon propriétaire le 30 avril de cette année, qui m'a séduit après avoir laissé son ancienne compagne depuis 6 mois.
Qui elle même était ma propriétaire et dont j'avais quitté sa location pour fraude envers moi.

Après avoir emménagé chez son ancien compagnon et avec lequel une histoire " sentimentale " est survenue tout à fait par hasard,
c'est au bout de 4 mois de notre relation qu'il a mis un terme à celle ci puis est reparti trouver cette même femme.

Je précise que nous avons 20 ans d'écart . lui 70 ans et moi donc 50 ans.

Depuis qu'il est revenue avec cette femme, d'une jalousie terrible, il a intention de me donner congé pour la satisfaire,
je précise également que nous avons toujours une relation intime sans qu'il lui dise.
Voici pour la petite histoire...

Elle lui demande de me " chasser " de la location qu'il me loue juste parce que cela la dérange de me voir et sous son influence mon propriétaire me demande donc de partir.

Je suis au RSA socle, je n'ai pas les moyens de déménager , je reste aussi discrète que possible je paie mon loyé par virement automatique de la caf sur son compte , je suis en règle donc de tous mes engagements avec mon propriétaire...
Peut il alors juste sous l'influence de sa compagne jalouse, exiger que je parte de son logement ?

Je n'ai pas les moyens de déménager à nouveau les locations sont très chères , je n'ai vraiment pas d'argent autre que le RSA.

Donc, uniquement pour cette raison peut il et a t il le droit de m'expulser?
Merci vivement de votre réponse, que j'attends avec impatience vous pouvez vous en douter.
Quel est mon recours à moi ?
Cordialement
Sohie L

Par **Jibi7**, le **02/09/2015** à **14:53**

[smile3] on se croirait en plein théatre de boulevard...

en dehors du fait que si vous avez un bail régulier il faudrait un motif sérieux pour qu'il soit remis en question...
je vous suggère au cas ou votre proprio ait un fils de le draguer pour vous trouver une roue de secours et trancher tout en restant en famille![smile36]

Par **janus2fr**, le **02/09/2015** à **15:46**

Bonjour,
Puisque vous disposez d'un bail, votre bailleur ne peut pas vous donner congé n'importe comment. Il ne peut le faire que pour l'échéance du bail, soit tous les 3 ans en vide et tous les ans en meublé et avec un motif prévu par la loi, vente du logement, reprise pour y habiter ou loger un proche ou motif légitime et sérieux (en clair un manquement à vos obligations de locataire).

Par **longet**, le **02/09/2015** à **19:42**

Et bien non il n'a pas de fils , que des filles !
merci pour l'humour que j'apprécie !
Merci également de votre réponse,
mais aujourd'hui après avoir réfléchi, je me suis vu recevoir des excuses de la part de mon propriétaire!
Je ne suis pas obligée je sais de vous dire cela
mais je tiens à vous remercier cordialement.
Sophie L

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés